



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/AC.4/2009/1  
11 février 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION  
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES  
ET DES LACS INTERNATIONAUX

Conseil juridique

Sixième réunion  
Genève, 29 et 30 avril 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA CINQUIÈME RÉUNION**

qui s'ouvrira dans la salle V du Palais des Nations,  
le mercredi 29 avril 2009 à 10 heures\*

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Guide pour la mise en application de la Convention.
3. Amendement aux articles 25 et 26 de la Convention.

---

\* Les participants à des réunions qui se tiennent au Palais des Nations sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la CEE ([http://www.unece.org/env/water/meetings/legal\\_board/legal\\_board.htm](http://www.unece.org/env/water/meetings/legal_board/legal_board.htm)) et de la retourner au secrétariat de la CEE au plus tard deux semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le 15 avril 2009, par courriel ([olga.carlos@unece.org](mailto:olga.carlos@unece.org)). Avant de se rendre à la réunion, ils devront se faire délivrer une plaquette d'identité par le Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au Portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan figurant sur le site Web de la CEE: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE au +41 22 917 1926.

4. Activités futures du Conseil juridique et plan de travail pour 2010-2012.
5. Questions diverses.
6. Clôture de la réunion.

## **II. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET INFORMATIONS PRATIQUES**

1. Le Bureau de la Convention a décidé que la mise au point d'un guide qui traiterait des incidences juridiques et pratiques de la ratification et de la mise en application de la Convention serait le moyen le plus efficace de répondre aux demandes d'appui que l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Géorgie avaient adressées au secrétariat en 2008 afin de pouvoir adhérer à la Convention. Le Conseil juridique et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau ont été chargés de fournir, respectivement, des explications juridiques concernant les dispositions de la Convention et des conseils pratiques en vue de leur mise en application.
2. Comme suite à cette décision, le Conseil juridique, à sa cinquième réunion (Genève, 2 et 3 octobre 2008) a mis au point un concept de guide et a créé un groupe de rédaction chargé d'élaborer le texte. Ensuite, la troisième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Rome, 22-24 octobre 2008) a formulé des observations sur le projet de concept du guide et a souligné la nécessité de faire appel à des experts de l'eau dans le cadre des travaux du groupe de rédaction.
3. Le groupe de rédaction constitué en vue d'élaborer le projet de guide en se fondant sur les contributions et les observations du Conseil juridique et du Groupe de travail se compose d'experts juridiques et de spécialistes de l'eau provenant des pays ou issus des organismes ci-après: ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, République tchèque, Slovaquie, Ukraine, ECO-Forum européen et Université de Dundee (Royaume-Uni). Le groupe de rédaction a tenu sa première réunion à Genève les 15 et 16 décembre 2008; la deuxième réunion doit avoir lieu les 17 et 18 février 2009.
4. L'un des principaux objectifs de la sixième réunion du Conseil juridique consiste à examiner et élaborer plus en détail le projet de guide en vue de le soumettre à la cinquième réunion des Parties (10-12 novembre 2009) par l'intermédiaire du Groupe de travail. Celui-ci tiendra sa quatrième réunion du 8 au 10 juillet 2009. Étant donné qu'il reste peu de temps pour mettre définitivement au point le projet de guide et que l'on ne pourra organiser qu'un nombre très limité de réunions intergouvernementales avant l'adoption officielle du guide, il est essentiel que non seulement les experts juridiques mais aussi les spécialistes de l'eau participent à la sixième réunion du Conseil juridique afin que la mise au point du guide fasse l'objet d'une approche globale. Par conséquent, les pays souhaiteront peut-être désigner deux représentants pour cette réunion.
5. Les participants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne ([http://www.unece.org/env/water/meetings/legal\\_board/legal\\_board.htm](http://www.unece.org/env/water/meetings/legal_board/legal_board.htm)) et à le retourner par courriel au secrétariat ([olga.carlos@unece.org](mailto:olga.carlos@unece.org)) dans les meilleurs délais possibles, et au plus tard le 15 avril 2009.

6. Les participants des pays en transition répondant aux conditions requises peuvent présenter une demande d'aide financière en vue de faciliter leur participation à la réunion. **Les demandes doivent être soumises à la CEE par courrier électronique ([olga.carlos@unece.org](mailto:olga.carlos@unece.org)), en même temps que le formulaire d'inscription rempli, dans les meilleurs délais, et au plus tard le 16 mars 2009.**

7. Les langues de travail du Conseil juridique sont l'anglais, le français et le russe. Les documents de la sixième réunion seront publiés en anglais et en russe seulement (à l'exception de l'ordre du jour qui sera également distribué en français). Les documents de la réunion seront affichés en ligne à l'adresse suivante:  
[http://www.unece.org/env/water/meetings/legal\\_board/legal\\_board.htm](http://www.unece.org/env/water/meetings/legal_board/legal_board.htm).

### III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR

#### **Point 1: Adoption de l'ordre du jour**

*(Mercredi, 29 avril 2009, 10 h 00-10 h 10)*

8. Le Conseil juridique devra adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

#### **Point 2: Guide pour la mise en application de la Convention**

*(Mercredi, 29 avril 2009, 10 h 10-18 h 00 et  
Jeudi, 30 avril 2009, 9 h 30-12 h 30)*

9. M. Attila Tanzi, Président du Conseil juridique, rappellera les décisions adoptées à la cinquième réunion du Conseil juridique (ECE/MP.WAT/AC.4/2008/2) et à la troisième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (ECE/MP.WAT/WG.1/2008/2) en ce qui concerne la mise au point du guide. Par ailleurs, il informera les participants de la démarche adoptée par le groupe de rédaction pour la mise au point du guide et rendra compte de l'avancement des travaux du groupe.

10. Le Président présentera le projet de guide (document informel LB-Inf.1<sup>1</sup>) et invitera les participants à faire des observations sur le texte.

11. Le Conseil juridique formulera des observations et étoffera le texte du projet de guide; il proposera en outre des exemples pour illustrer la mise en application de dispositions spécifiques de la Convention. Aux fins d'organiser efficacement le débat, les délégations sont priées de communiquer leurs observations et propositions par écrit au secrétariat, avant la réunion.

12. Le Conseil juridique arrêtera les mesures nécessaires pour élaborer la version définitive du projet de guide et donnera des directives concernant la suite des travaux du groupe de rédaction pour faire en sorte que le projet de guide soit soumis à la cinquième réunion des Parties par l'intermédiaire du Groupe de travail.

---

<sup>1</sup> Le projet de guide devrait être soumis pour observations au début du mois d'avril 2009.

**Point 3: Amendement aux articles 25 et 26 de la Convention**

*(Jeudi, 30 avril 2009, 14 h 30-15 h 00)*

13. La Présidente du Groupe de travail informera le Conseil juridique des mesures prises par la Suisse pour encourager la ratification de l'amendement aux articles 25 et 26 de la Convention, tendant à ouvrir la Convention à l'adhésion de pays extérieurs à la région de la CEE. Le Conseil juridique donnera des conseils sur la manière de continuer à promouvoir la ratification de cet amendement.

**Point 4: Activités futures du Conseil juridique et plan de travail pour 2010-2012**

*(Jeudi, 30 avril 2009, 15 h 00-16 h 45)*

14. En se fondant sur les activités antérieures – en particulier sur les données d'expérience acquises en ce qui concerne l'élaboration du guide – ainsi que sur des débats au titre des précédents points de l'ordre du jour, le Conseil juridique examinera et arrêtera son projet de plan de travail pour 2010-2012 aux fins de le soumettre à la Réunion des Parties.

15. En particulier, le Conseil juridique souhaitera peut-être prendre en considération le fait qu'à sa troisième réunion, le Groupe de travail a rappelé l'importance de la ratification, de la mise en application effective et du respect de la Convention et a suggéré que le plan de travail de la Convention pour 2010-2012 contienne un élément de travail relatif à l'appui pour la mise en application et la ratification de cet instrument. Le Conseil juridique pourrait donc étudier la marche à suivre pour concrétiser cette proposition. Les options envisageables pourraient inclure, par exemple, un examen de la mise en application et des performances fondé sur une autoévaluation par les Parties en fonction des dispositions du guide. À plus long terme, les Parties pourraient souhaiter se pencher sur la possibilité d'adopter un cadre plus formel, de nature non conflictuelle, aux fins d'évaluer la manière dont elles s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Convention. Elles pourraient confier au Conseil juridique la responsabilité de définir le cadre en question. Une autre tâche importante du Conseil juridique, dans le contexte de ses travaux futurs, pourrait consister à fournir des services consultatifs aux non-Parties et à les aider à s'engager dans un processus de ratification par le biais d'activités adaptées aux divers pays. Le guide devrait constituer le principal ouvrage de référence pour ces deux domaines d'activité.

**Point 5: Questions diverses**

*(Jeudi, 30 avril 2009, 16 h 45-16 h 50)*

16. À la date de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

**Point 6: Clôture de la réunion**

*(Jeudi, 30 avril 2009, 16 h 50-17 h 00)*

17. Le Président récapitulera les principales conclusions de la réunion et en prononcera la clôture le jeudi 30 avril 2009 à 17 heures.

-----